

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Batho,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib,
M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy,
Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi,
Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au premier alinéa de l'article L. 1223-8, après le mot : « étendu », sont insérés les mots : « , pour les entreprises mentionnées à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts, ».»

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement tend à lancer une expérimentation dans un secteur en pleine mutation : le numérique. Pour ne pas créer d'effet d'aubaine, l'expérimentation serait réservée aux jeunes entreprises innovantes ou universitaires. Elle s'accompagnerait d'une évaluation, indispensable pour disposer d'un bilan chiffré et analytique en vue de son éventuelle généralisation. L'amendement est parfaitement justifié puisque vous avez convenu, monsieur le rapporteur, que la question posée n'a pas de réponse évidente.